

A.S.A.R
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : 2 Route d'Esquay Notre Dame
14210 AVENAY
R.C.S. CAEN 918 168 816

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an 2025,
le trente juin à 14 heures,
Au siège social

Mr Axel SYLVESTRE, Président et associé unique de la Société A.S.A.R. Société par Actions Simplifiée,
dont le siège social est 2 Route d'Esquay Notre Dame -14210 AVENAY

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance l'associé unique doit décider sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'associé unique statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approuvés le 30 Juin 2025, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'associé unique acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'associé unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Axel SYLVESTRE
Président et associé unique

